

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

**Rapport CR 13-16
Règlement intérieur du Conseil régional**

Amendement

A l'article 16, après les mots « chaque séance » du troisième alinéa , rajouter les mots suivants :

« , envoyé à tous les conseillers régionaux et mis en ligne sur le site internet de la région dans un délais de sept jours , »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que les travaux de l'assemblée régionale doivent faire l'objet d'une plus grande transparence. Les débats ayant lieu au sein de l'hémicycle doivent être transmis plus rapidement aux élus et surtout portés à la connaissance de l'ensemble des franciliens dans des délais plus brefs.



Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

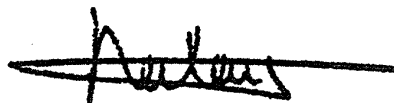
« Dans l'annexe, A l'article 7.2.A 2), remplacer :

« une proposition de délibération présentée » par « deux propositions de délibération présentées »

Exposé des motifs

Cet amendement entend multiplier le nombre de niches examinées lors de chaque séance plénière par deux de manière à ce que les groupes politiques, y compris les petits, soient en capacité d'en proposer plusieurs au cours d'un même mandat.

Ce droit d'initiative garantit un juste exercice de démocratie interne qui doit être partagé par tous les groupes politiques plus d'une fois au cours du mandat.



Céline MALAISE



**Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE**
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT
N° 000030

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, A l'article 21 – 4) b), remplacer le mot « trois » par « cinq »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que les motions de renvoi en commission sont des recours institutionnels suffisamment importants pour que ses défenseurs puissent prendre le temps de les défendre.

Par ailleurs, compte tenu des restrictions du temps de parole imposées par le nouveau règlement intérieur, il paraît opportun de laisser les élus gérer leurs interventions selon leur propre choix.

Dès lors il convient de prévoir à une présentation de 5 minutes.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000031 .

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16

Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, à l'article 21 – 4) a), remplacer le mot « trois » par « cinq »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que les motions de rejet sont des recours institutionnels suffisamment importants pour que ses défenseurs puissent prendre le temps de les défendre.

Par ailleurs, compte tenu des restrictions du temps de parole imposées par le nouveau règlement intérieur, il paraît opportun de laisser les élus gérer leurs interventions selon leur propre choix.

Dès lors il convient de prévoir à une présentation de 5 minutes.

Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

*« Dans l'annexe, supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 12 :
« Les temps de parole arrêtés intègrent l'ensemble des interventions des groupes sur un même rapport ou débat, lesquelles sont librement gérées par leurs soins. »*

Exposé des motifs

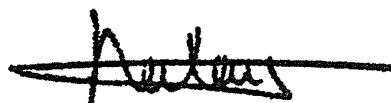
Les auteurs de cet amendement considèrent qu'arrêter un temps global de parole sur chaque rapport en fonction de la taille des différents groupes nuit gravement au bon déroulement de la séance.

Les séances plénières doivent au contraire être un lieu de débat ouvert et constructif où les défenseurs d'un amendement, d'une motion de renvoi ou de rejet, mais aussi les intervenants qui voudraient rebondir sur les amendements des autres groupes ou souhaiteraient effectuer une explication de vote... doivent pouvoir le faire sans crainte de ne pouvoir aller au bon d'un argumentaire construit sur l'ensemble de la délibération.

Les droits des groupes de l'opposition, et particulièrement des plus petits groupes, sont évidemment mis à mal par une telle mesure.

Par ailleurs, se pose la question de la gestion en séance des rapports sans débat général. Quid du temps de parole ? Comment sera-t-il fixé sans connaître le nombre d'amendements déposés ? Comment la conférence des présidents sera-t-elle en mesure de fixer un temps de débat ?

En l'état, cette disposition semble impossible à mettre en œuvre. C'est pourquoi Les auteurs de cet amendement demandent son retrait.



Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, remplacer les alinéas suivants de l'article 44 :

« L'espace d'expression de chaque groupe d'élus comporte :

- un socle comprenant un nombre identique de signes, lui garantissant, quelle que soit sa date de création, un espace d'expression suffisant,
- une partie complémentaire calculée par application de la proportionnelle sur la base de l'effectif des groupes.

Le socle prévu pour chaque groupe est de 20% du nombre total de signes divisés par le nombre de groupes à l'assemblée.

Le solde, soit les 80% restants, est réparti à la proportionnelle entre les groupes. »


Par la phrase suivante :

« L'espace d'expression des groupes d'élus est le même pour tous les groupes »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que cette égale répartition des espaces de d'expression permet une meilleure expression de la pluralité des groupes politiques de l'assemblée.

Par ailleurs, compte tenu du recours exclusif au numérique pour diffuser l'information régionale, les problèmes liés à la mise en page ne se posent plus et devraient permettre à ce type de répartition d'être mis en place.



Céline MALAISE



**Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE**
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000034

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, rajouter un point supplémentaire à l'article 7.2 ainsi rédigé :

« E. Commission de contrôle et de suivi de l'utilisation des fonds publics accordés aux entreprises

Le (la) président(e) du conseil régional instaure, sous 6 mois après adoption du règlement intérieur, d'une commission de contrôle et de suivi de l'utilisation des fonds publics accordés aux entreprises. Dans le cas où des entreprises ne respecteraient pas les conditions fixées par la convention qui les lie à l'institution régionale, des sanctions devront être prises »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que les fonds publics dont bénéficient, de différentes manières, les entreprises doivent faire l'objet de réelles informations et évaluations. Toute aide publique doit être assortie d'un suivi précis et traçable.

La création d'une telle commission permettrait l'émergence d'un nouvel outil indispensable au renforcement des moyens d'enquête sur l'usage des aides publiques

Le cas échéant, cette commission doit être en capacité d'informer l'exécutif qui devra prendre les dispositions pour qu'une entreprise non-respectueuse des conditions fixées dans les conventions qui la lie à la région se voit dans l'obligation de rétribuer la somme qui lui a été allouée et se voit refuser l'octroi d'une nouvelle subvention régionale.

Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, rajouter un point supplémentaire à l'article 7.2 ainsi rédigé :

« D. Observatoire francilien de suivi des engagements

Le (la) président(e) du conseil régional instaure un Observatoire francilien de suivi des engagements pris par l'exécutif en fonction lors de la campagne électorale.

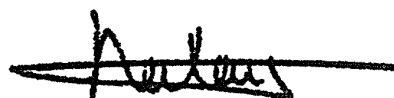
Il est composé de 110 membres désignés sur la base du volontariat pour moitié et du tirage au sort pour l'autre. Le choix des volontaires et l'organisation du tirage au sort seront effectués dans un souci de représentativité sociale et géographique, dans le respect de la parité et fondés sur les données statistiques de la population francilienne. Leur mandat est d'une durée de deux ans.

Il établit chaque année un rapport de ses constatations qu'il adresse au (à la) président(e) du Conseil régional. Ce rapport est remis aux conseillers-ères régionaux-ales et fait l'objet d'une communication en séance plénière du Conseil régional. »

Exposé des motifs

Dans le cadre des outils visant à développer la transparence de l'action politique et à reconquérir la confiance relevant de la compétence régionale, l'observatoire est conçu comme un outil de démocratie participative permettant à des citoyens de suivre par eux-mêmes, en ayant à disposition toute l'information nécessaire, la mise en œuvre des engagements de la collectivité régionale.

Ce type d'outil, au même titre que ceux que nous avons présentés précédemment, permet de réduire le sentiment d'ignorance conduisant à la défiance et à la défection civique. Il favorise l'implication citoyenne en amont mais aussi en aval, et améliore par l'exercice du droit à l'information citoyenne, le suivi et la traçabilité de l'action publique régionale.



Céline MALAISE



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000036 .

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

*« Dans l'annexe, compléter le 4ème alinéa de l'article 20 par la phrase suivante, ainsi rédigée:
Au-delà de ces délais, une réponse du (de la) président(e) peut être exigée par son auteur(e). »*

Exposé des motifs

Les questions écrites sont un outil indispensable à la démocratie régionale et à la diffusion de l'information.

Il convient que tout soit mis en œuvre pour que les auteurs des questions puissent bénéficier d'une réponse dans les délais les plus brefs.

Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, à l'article 7.2., rajouter un point supplémentaire ainsi rédigé :

« 7.2 C. Vœux.

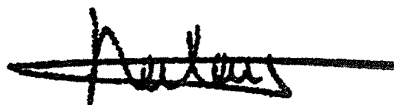
Le (la) président(e) du conseil régional complète cet ordre du jour en y inscrivant trois vœux au plus présentes par des groupes de l'assemblée relatifs à des questions d'intérêt régional. Le nombre de vœux présentés par chaque groupe est déterminé dans les conditions définies au A du présent article.

Les projets de vœux sont adressés au (à la) président(e) du conseil régional six jours au moins avant la date de la séance. Si le vœu n'est pas manifestement irrecevable, le (la) président(e) l'adresse à l'ensemble des conseillers régionaux cinq jours avant la date de la séance. Les vœux sont examinés en début de séance selon la règle commune des textes soumis au vote de l'assemblée. »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que les vœux ouvrent à l'opposition ainsi qu'aux groupes minoritaires un espace d'expression indispensable à la vitalité de la démocratie régionale au sein de l'assemblée.

C'est la raison pour laquelle ils souhaitent que non seulement ils soient maintenus dans le Règlement intérieur mais qu'en plus ils soient examinés en début de séance de manière à leur garantir une réelle visibilité.



Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

« Dans l'annexe, à l'article 7.2.A, supprimer la phrase suivante :

« et sont obligatoirement gagées. Le gage ne peut avoir pour effet de financer une dépense de fonctionnement par un alourdissement de la charge de la dette. Les propositions ne sauraient être dénuées d'effet juridique. »

Exposé des motifs

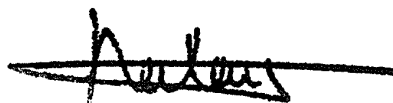
Cet amendement entend rétablir la garantie que les groupes pourront déposer les propositions de délibération de leur choix en choisissant de gager leurs dépenses comme ils le souhaitent, y compris sur la dette.

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'en étant maîtres de l'ordre du jour durant une niche, ils doivent pouvoir être libre de construire leur délibération tant en dépenses qu'en recettes, dans la mesure où ils respectent les questions d'intérêt régional.

Sans compter qu'une dépense en investissement peut entraîner des dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre des niches, les groupes politiques sont libres de développer les politiques publiques qu'ils souhaitent mettre en place. L'assemblée régionale est la seule apte à juger de l'opportunité des niches présentées lors de son vote final.

Une telle restriction réglementaire dénature le sens même du principe du droit d'initiative des groupes politiques.



Céline MALAISE

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

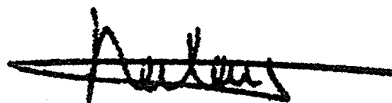
« Dans l'annexe, à l'article 5.2, insérer l'alinéa suivant après le 1^{er} alinéa :

« Chaque groupe politique constitué au moment de l'élection des bureaux des commissions préside au moins une des 19 commissions »

Exposé des motifs

Cette proposition entend renforcer les pouvoirs des groupes politiques de l'opposition. Il s'agit principalement de rendre active la modification apportée par la nouvelle version du Règlement intérieur. Si les auteurs de cet amendement saluent l'ouverture du bureau des commissions thématiques aux groupes de l'opposition, ils souhaitent néanmoins faire en sorte que leur présence devienne dynamique par le biais d'au moins une présidence de commission par groupe politique.

Il s'agit ici de favoriser la pluralité des débats.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000040

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CR 13-16 Règlement intérieur du Conseil régional

Amendement

L'article 1^{er} est ainsi complété :

*« Dans l'annexe, à l'article 5.2, compléter l'intitulé de la « commission de l'environnement »
par les mots suivants :*

« et de l'aménagement du territoire »

Exposé des motifs

L'aménagement du territoire est l'une compétence obligatoire des régions qui vient d'être très largement renforcée par la loi NOTRe. Dès lors, les auteurs de cet amendement considèrent qu'elle doit figurer dans la nomenclature des commissions thématiques de manière explicite. Elle ne peut en aucun cas être traitée de manière ponctuelle par les commissions thématiques ayant trait aux questions de ruralité et/ou de Grand Paris.

En charge de l'aménagement durable du territoire, la Région doit donc se doter de l'ensemble des moyens adéquats pour être à la hauteur de cet enjeu. Rappelons, que notre institution va devoir s'atteler très rapidement à la rédaction d'un schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDT) dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de lutte contre la pollution de l'air, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de logement et gestion des déchets.

La loi NOTRe a donc rendu stratégique l'échelle régionale en matière d'aménagement. Il n'est donc pas concevable, pour les auteurs de cet amendement, de se soustraire à cet impératif.

Céline MALAISE